

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 14 décembre 2020

Date de l'annonce publique : 04/12/2020

Date de la convocation des conseillers : 04/12/2020

Présences JUNGEN, bourgmestre ; PESCH-DONDELINGER, échevine ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; STRECKER, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.

Procurations Néant.

Absences Néant.

Référence CC.2020-12-14 - 4.2

Point de l'ordre du jour 4.2

Objet Demande de morcellement d'un terrain situé à Crauthem.

Le conseil communal,

Vu la demande de morcellement, présentée par le bureau d'architecture E.urbain pour le compte de M. Ferreira, d'un terrain situé 15, rue du Fossé à Crauthem et composé de la parcelle suivante : partie n° 395/1983 ;

Considérant que la demande vise la division du terrain en deux lots en vue de la construction de deux maisons jumelées ;

Considérant que la demande susmentionnée doit faire l'objet d'une décision du conseil communal ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Roeser, approuvé par le ministre de l'Intérieur le 8 février 2017 et arrêté par la ministre de l'Environnement tel qu'il a été adopté par le conseil communal de Roeser dans sa séance publique du 13 juin 2016, respectivement du 12 septembre 2016 ;

Vu l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver la demande de morcellement en deux (2) lots du terrain composé de la parcelle n° 395/1983 (partie), section E de Crauthem.

La présente décision sera publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

■

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 18 décembre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire,